

R.P.I. BOULOGNE-LA MERLATIERE



Ecole privée Sainte Thérèse
Rue Compère Guilléri
85140 LA MERLATIERE
02 51 40 54 18
direction@lamerlatiere-stetherese.fr



Ecole privée Les Tilleuls
Rue Jean-Georges Buet - BOULOGNE
85140 ESSARTS EN BOCAGE
02 51 40 58 64
direction@boulogne-lestilleuls.fr

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux contributions scolaires. Nous vous demandons de compléter et nous retourner le document indiquant votre choix de cotisation et votre mode de paiement pour l'année scolaire 2023-2024. Si vous avez plusieurs enfants scolarisés sur le RPI, un document (et pièces à joindre si nécessaire) est obligatoire par ECOLE de scolarisation.

1. À quoi servent les contributions scolaires ?

- 1- Couvrir les dépenses liées à l'entretien, la rénovation, la construction et le remboursement des emprunts des bâtiments, aux cotisations dues à la DEC et l'UDOGEC de Vendée
- 2- Couvrir les dépenses liées aux assurances des élèves
- 3- Couvrir les dépenses liées aux sorties scolaires et aux activités pédagogiques exceptionnelles
- 4- Couvrir les dépenses liées à la pastorale (caractère propre de l'Enseignement Catholique)

2. Montant des contributions des familles

Le Conseil d'Administration de l'OGEC réuni le 05/06/2023 a fixé le montant des contributions des familles pour l'année scolaire 2023-2024. Nous vous proposons plusieurs niveaux de contributions : la cotisation de base, les cotisations solidaires, la cotisation libre et le don (voir tableau ci-dessous).

	Tarif par enfant et par mois	
Cotisation de base	26,50€	• Dans le cas des prélèvements automatiques , vous n'avez pas à nous fournir d'autorisation de prélèvement et de RIB <u>si votre enfant ne change pas d'école et si vous étiez déjà en prélèvement au cours de l'année scolaire 2022-2023 et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé</u> . Dans le cas contraire, nous vous demandons de nous retourner rempli l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA » ci-joint et de nous fournir un RIB. Les prélèvements auront lieu le 5 ou le 10 de chaque mois, pendant 11 mois, d'Octobre 2023 à Août 2024. • Les familles qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique, <u>devront faire parvenir un règlement (chèque, espèces ou virement) avant le 10 de chaque mois</u> . Nous vous demandons également de nous retourner pour chaque versement la carte des rétributions qui vous sera envoyée chaque mois.
Cotisation Solidaire 1	28 €	
Cotisation Solidaire 2	30 €	
Cotisation Libre	Plus de 30 €	

L'excédent par rapport à la cotisation de base permet de financer les investissements suivants : travaux, jeux de cour, matériel pédagogique, matériel informatique... afin de garantir un cadre optimal à l'éducation et aux apprentissages de nos enfants. Grâce à la mise en place de ce fonctionnement, le Conseil d'Administration de l'OGEC espère pouvoir investir et réaliser de nouveaux projets.

3. Dons à l'école

Pour les entreprises ou les personnes qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'école, avec possibilité de défiscalisation ou de diminution d'impôts. N'hésitez pas à en parler autour de vous (travail, amis, grands-parents, anciens élèves de l'école ...). Pour cela, il vous suffit d'aller sur le site de l'Enseignement Catholique 85 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ddec85.org/soutenez-nos-projets/> ou de compléter le bulletin de soutien ci-joint.

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Possibilité 1 : Je verse directement à l'école le montant que je souhaite.

- 1- Vous payez 500 € de cotisation libre pour l'année au lieu de 291.50€ en cotisation de base.
- 2- L'école obtient 500 €.
- 3- Vous pourrez déduire 137,61€ de vos impôts.

Possibilité 2 : Je verse la cotisation de base à l'école et je complète avec un don (« Bulletin de soutien ») :

- 1- Vous payez 26.50 € de cotisation de base par mois.
- 2- Vous faites un don de 100 € avec le bulletin de soutien ou sur le site internet dédié.
- 3- Le don de 100 € vous permet de déduire environ 67 € sur vos impôts. Votre don vous coûte 33 €.

4. Implication des familles à la vie de l'école

En inscrivant leur enfant à l'école, les parents s'engagent également à une implication pour l'organisation, la préparation et/ou une permanence lors de la kermesse du RPI, ou à toute autre action d'aide à l'encadrement de sorties scolaires ou d'animation au fil de l'année scolaire (accompagnement à la piscine, aux temps forts, participation aux matinées travaux, bénévolat cantine...).

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'OGEC de BOULOGNE

L'OGEC de LA MERLATIERE

Choix et mode de paiement des contributions scolaires - Année scolaire 2023-2024

ECOLE : Les Tilleuls de Boulogne Sainte Thérèse de La Merlatière

Parents (Nom-Prénom) :

Enfants : Nom : Prénom :

 Nom : Prénom :

 Nom : Prénom :

Choix de la contribution :

La cotisation de base (26.50 € par mois)

La cotisation solidaire 1 (28 € par mois)

La cotisation solidaire 2 (30 € par mois)

La cotisation libre : € pour l'année (plus de 360 €) ou € par mois (plus de 30 €)

La cotisation de base (26.50 € par mois) + Un don de € (Utiliser le « Bulletin de Soutien »)

Mode de paiement :

Nous choisissons le prélèvement automatique qui sera effectué sur le même compte qu'au cours de l'année 2022-2023, mon enfant ne change pas d'école, nous n'avons donc pas de mandat de prélèvement et de RIB à joindre. (**Prélèvement le 5 de chaque mois ou Prélèvement le 10 de chaque mois**)

Nous choisissons le prélèvement automatique. Nous joignons le mandat de prélèvement et un RIB car mon enfant change d'école et/ou nous n'étions pas en prélèvement automatique l'année passée et/ou nos coordonnées bancaires ont changées. (**Prélèvement le 5 de chaque mois ou Prélèvement le 10 de chaque mois**)

Nous choisissons de payer nos rétributions par versement mensuel (**chèque, espèces ou virement avant le 10 de chaque mois**)

Nous choisissons de payer nos rétributions par un versement annuel (**chèque, espèces ou virement**)

Attention ! Les OGECs se réservent le droit d'appliquer des frais supplémentaires en cas de rétributions impayées.

A, le

Signature(s) :